



LE CONCOURS ADOBE « LIVE IT. MAKE IT. WIN IT. »

#ADOBESUMMER

(Concours basé sur les compétences)

Règlement officiel

PRÉAMBULE

1. CE CONCOURS GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT EST OUVERT À TOUTE PERSONNE ÂGÉE D'AU MOINS 18 ANS (OU DÉCLARÉE MAJEURE DANS SA JURIDICTION), RÉSIDANT AU ROYAUME-UNI, EN FRANCE OU EN ALLEMAGNE, ET ACTUELLEMENT INSCRITE COMME ÉTUDIANT(E) (À TEMPS COMPLET OU PARTIEL, EN PRÉ- OU POST-LICENCE) DANS UNE UNIVERSITÉ. IL EST DÉCLARÉ NUL DANS LES PAYS OÙ IL FAIT L'OBJET D'UNE INTERDICTION.

DÉSIGNATION DES PARTIES

2. ORGANISATEUR DU CONCOURS, PARTICIPANTS ÉLIGIBLES ET PARTICIPANTS INÉLIGIBLES

- 2.1 **Organisateur du Concours.** Le Concours Adobe « LIVE IT. MAKE IT. WIN IT. » #ADOBESUMMER (le « **Concours** ») est organisé par Adobe Systems Software Ireland Limited, 4-6 Riverwalk, Citywest Business Campus, Dublin 24, Irlande, ses filiales et ses structures affiliées (collectivement dénommés « **Adobe** »).
- 2.2 **Participants éligibles.** Le Concours est ouvert exclusivement aux personnes remplissant tous les critères de l'article 1 (« **Participant(s)** », « **Vous** »). En s'inscrivant au Concours, les Participants s'engagent à respecter le présent règlement officiel (« **Règlement officiel** »).
- 2.3 **Participants inéligibles.** Ne sont pas autorisés à participer au Concours les salariés, sous-traitants, cadres et dirigeants d'Adobe, et ses agents, représentants, agences de communication et de publicité, sociétés de couponnage, conseillers juridiques, ayants cause et ayants droit et/ou toute autre société ou personne intervenant dans la production, la conception, l'exécution, l'administration ou la diffusion de ce Concours (collectivement dénommés « **Parties exonérées** »), ainsi que les personnes domiciliées chez eux (avec ou sans lien de parenté) et les membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs, enfants, conjoints, etc. — indépendamment de leur lieu de résidence). Le Concours est soumis à l'ensemble des législations et réglementations applicables, à l'échelle nationale, territoriale, provinciale, municipale et locale, et est déclaré nul dans les pays où il fait l'objet d'une interdiction ou de restrictions légales.

CALENDRIER DU CONCOURS

3. PHASES, CALENDRIER ET HEURES DE VALIDITÉ DU CONCOURS

- 3.1 **Phases du Concours.** Le Concours comporte des dates de début et de fin, une période d'inscription (« **Période d'inscription ou de participation aux différentes phases** »), une phase d'évaluation par Adobe (« **Phase d'évaluation par Adobe** ») et une phase de sélection du lauréat (« **Phase de sélection du lauréat** ») — les phases étant collectivement dénommées « **Période de validité du Concours** » — comme indiqué dans le calendrier suivant :

3.2 Calendrier.

Durée du Concours	Date de début (8:00 BST/CET)	Date de fin (23:59 BST/CET)	Date d'évaluation (aux alentours du)	Date de désignation du lauréat (aux alentours du)
1	15 juillet 2019	28 juillet 2019	29 juillet 2019	5 août 2019
2	29 juillet 2019	11 août 2019	12 août 2019	19 août 2019
3	12 août 2019	25 août 2019	26 août 2019	2 septembre 2019



Adobe

3.3 Heures de validité. IL APPARTIENT À CHAQUE PARTICIPANT DE SE RENSEIGNER SUR LES HEURES CORRESPONDANT AUX HEURES ÉNONCÉES À L'ARTICLE 3.2 DANS SON FUSEAU HORAIRE. L'heure de référence du Concours est celle de l'ordinateur d'Adobe.



Adobe

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONCOURS

4. MODALITÉS D'INSCRIPTION, RESTRICTIONS D'INSCRIPTION, DÉPÔTS COLLECTIFS ET UTILISATION DES LOGICIELS DE CRÉATION ADOBE

- 4.1 **Modalités d'inscription (« Conditions d'inscription »).** Le Concours Adobe « Live It. Make it. Win It. » se déroulera pendant tout l'été 2019, en trois Phases d'une durée de 2 semaines chacune. Pour chaque Phase du Concours, les participants seront invités à réaliser une création à l'aide de l'application Adobe Creative Cloud indiquée, puis à charger leur création et à la publier sur Instagram avec le hashtag #AdobeSummer

Pour déposer à tout moment un Dossier de participation pendant la Période d'inscription :

Phase n°1 du Concours : elle débutera le vendredi 15 juillet 2019 à 8:00 (BST/CET) et prendra fin le dimanche 28 juillet 2019 à 24:00 (minuit). Utilisez **Adobe Lightroom** pour prendre une photographie, la retoucher et la partager sur Instagram en précisant le hashtag #AdobeSummer. Si vous ne possédez pas Adobe Lightroom, téléchargez cette application via l'une des pages régionales dédiées à ce Concours :

- <https://makeitcenter.adobe.com/uk/adobesummer.html>
- <https://makeitcenter.adobe.com/fr/adobesummer.html>
- <https://makeitcenter.adobe.com/de/adobesummer.html>

Phase n°2 du Concours : elle débutera le lundi 29 juillet 2019 à 8:00 (BST/CET) et prendra fin le dimanche 11 août 2019 à 24:00 (minuit). À l'aide d'**Adobe Spark Post**, créez une publication avec texte pour les réseaux sociaux, et partagez-la sur Instagram en précisant le hashtag #AdobeSummer. Si vous ne possédez pas Adobe Spark Post, téléchargez cette application via l'une des pages régionales dédiées à ce Concours :

- <https://makeitcenter.adobe.com/uk/adobesummer.html>
- <https://makeitcenter.adobe.com/fr/adobesummer.html>
- <https://makeitcenter.adobe.com/de/adobesummer.html>

Phase n°3 du Concours : elle débutera le lundi 12 août 2019 à 8:00 (BST/CET) et prendra fin le dimanche 25 août 2019 à 24:00 (minuit). À l'aide d'**Adobe Premiere Rush**, tournez une courte vidéo (d'une durée maximale de 30 secondes), réalisez-en le montage et partagez-la sur Instagram en précisant le hashtag #AdobeSummer. Si vous ne possédez pas Adobe Premiere Rush, téléchargez cette application via l'une des pages régionales dédiées à ce Concours :

- <https://makeitcenter.adobe.com/uk/adobesummer.html>
- <https://makeitcenter.adobe.com/fr/adobesummer.html>
- <https://makeitcenter.adobe.com/de/adobesummer.html>

Tous les Dossiers de participation doivent être reçus durant la période des deux semaines indiquées. Ceux reçus à l'issue de la Période de validité du Concours, ou en dehors des dates de participation à la Phase du Concours concernée, ne pourront pas prétendre à un prix. Un lauréat sera désigné tous les quinze jours pour chaque zone géographique (soit (1) Royaume-Uni et Irlande, (2) France, (3) Allemagne).

Aucun autre mode d'inscription ne sera accepté.

- 4.2 **Restrictions d'inscription.** Chaque Participant peut déposer (pour son propre compte et éventuellement celui de Contributeurs) autant de Dossiers de participation qu'il le souhaite pendant la Période d'inscription, et un (1) seul prix sera attribué par Participant, quel que soit le nombre de Dossiers de participation déposés. À chaque Dossier de participation ne doivent être associés qu'un seul Participant et qu'une seule adresse e-mail. Les participants ne doivent en aucun cas utiliser plusieurs adresses e-mail ni les identités d'autres utilisateurs dans le but de déposer un nombre de Dossiers de participation supérieur au maximum autorisé par participant. Pour être recevables, les



Dossiers de participation complets doivent être soumis et reçus par voie électronique pendant la Période d'inscription. Dans le cas de périodes d'inscription multiples, les Dossiers de participation reçus pendant une Période d'inscription donnée ne seront pris en compte que pour cette dernière et pour le prix correspondant. Ils ne seront pas inclus, reportés ou pris en compte dans la Période d'inscription suivante ou pour le prix correspondant. Les Dossiers de participation enregistrés par d'autres moyens ne seront pas acceptés et ne feront l'objet d'aucun retour ni accusé de réception. Adobe ne peut garantir la participation de toutes les personnes qui tenteront de s'inscrire au Concours.

- 4.3 Soumissions collectives.** Dans l'éventualité où une Soumission serait créée par un Participant et un ou plusieurs Contributeurs, le Participant doit, avant l'inscription, obtenir l'autorisation écrite de chacun des Contributeurs (ou de leurs parents/représentants légaux pour les contributeurs âgés de 13 à 18 ans ou considérés comme mineurs dans leur juridiction). Les Participants doivent être en mesure de fournir ces autorisations dans un format admis par Adobe.
- 4.4 Utilisation des logiciels de création Adobe.** Pour déposer leur Dossier de participation, les Participants ont accès à un certain nombre d'applications, de services et de Touch Apps Adobe disponibles en version d'essai gratuite par le biais d'un abonnement gratuit à Adobe Creative Cloud à l'adresse <http://www.adobe.com/fr/downloads.html>. Les applications, services et fonctionnalités ne sont disponibles ni dans tous les pays, ni dans toutes les langues.

5. RÈGLES DE SOUMISSION

- 5.1 Tous les Dossiers de participation doivent être conformes aux dispositions ci-après (« Règles de soumission »), de bon goût et respectueux de l'image d'Adobe, à l'appréciation exclusive d'Adobe. En s'inscrivant à ce Concours, chaque Participant certifie (i) qu'il dispose du droit et des autorisations nécessaires (dont les autorisations des éventuels contributeurs associés) et (ii) que son Dossier de participation (y compris le contenu créatif et tout autre contenu constituant son Dossier) est conforme aux Règles de soumission :
- (A) Les Dossiers de participation doivent remplir les Conditions d'inscription énoncées à l'article 4.1 et réunir les Critères d'évaluation de l'article 7.1 ;
 - (B) Les Dossiers de participation ne doivent être constitués que de contenus originaux (texte, images, illustrations, métrages, audio, musique, performance et autres supports originaux) créés par le Participant et ses éventuels Contributeurs, le cas échéant, et, si le Dossier de participation l'exige, les commentaires, idées ou questions soumises par le Participant doivent être énoncées de manière claire et cohérente ;
 - (C) Les Dossiers de participation ne doivent pas avoir été sélectionnés comme lauréats d'un précédent concours quel qu'il soit, ni utilisés à d'autres fins commerciales ou à des fins publiques non personnelles ;
 - (D) Si le Dossier de participation inclut le portrait d'une personne, il doit s'agir de celui du Participant ou des éventuels Contributeurs associés. Toutefois, si un Dossier de participation présente le portrait d'une personne autre que le Participant et les éventuels Contributeurs associés, le Participant déclare, en déposant son Dossier de participation, qu'il est autorisé par toute personne reconnaissable (y compris par les Contributeurs, ou par le parent ou tuteur légal d'un enfant mineur) dans le Dossier de participation à utiliser son nom et son portrait et à octroyer les droits accordés à Adobe dans le présent Règlement officiel ;
 - (E) Les Dossiers de participation ne doivent pas contenir d'images ou de représentations de monuments historiques, ni aucun autre contenu non créé par le Participant et les éventuels Contributeurs associés, et ne doivent pas enfreindre ou utiliser sans autorisation les droits d'une tierce partie, y compris non limitativement les droits d'auteur, les marques et appellations, les logos, les droits à la vie privée, à l'image ou de propriété intellectuelle ;
 - (F) Les Dossiers de participation doivent pouvoir être publiés et portés à la vue de personnes de tout âge, et ne doivent comporter aucun contenu indécent, obscène, délictueux, diffamatoire, harcelant, malveillant, calomnieux, humiliant, inapproprié ou encourageant l'intolérance, le racisme, la haine, la violence ou la discrimination à l'encontre d'un groupe, d'un individu ou d'une entité (à l'appréciation d'Adobe), ni aucun autre contenu à caractère illégal ou contraire aux lois ou réglementations de la juridiction d'origine ou de



dépôt du Dossier de participation ; et

(G) Les Dossiers de participation doivent respecter les conditions d'utilisation et la politique de confidentialité en ligne d'Adobe, mais aussi celles du site web qui héberge le mécanisme de soumission des Dossiers de participation au Concours.

5.2 La preuve de soumission d'un Dossier de participation n'est pas une preuve de remise ou de réception dudit Dossier par Adobe. L'utilisation d'une fausse adresse e-mail disqualifiera le Dossier de participation. En cas de litige concernant un Dossier de participation ou l'identité d'un Participant, Adobe considérera que le Dossier de participation a été soumis par la personne titulaire du compte de messagerie affecté par un fournisseur d'accès Internet à l'adresse e-mail associée au Dossier de participation, et cette personne devra se conformer au présent Règlement officiel. Il peut être demandé à un Participant de justifier qu'il est bien le titulaire officiel de son compte.

5.3 En participant au concours, chaque participant reconnaît qu'Adobe est en droit, à son unique discrétion, de disqualifier un participant qui (que ses tentatives réussissent ou non) se soustrait à, contourne ou fausse la procédure d'inscription ou la licéité du concours ou du site, ou qui, de l'avis d'Adobe, agit de manière déloyale ou déplacée, ou en violation du présent règlement officiel.

6. PROTECTION DES DONNÉES

6.1 Consentement des Participants à l'utilisation de leurs données personnelles par Adobe. En participant à ce Concours et en déposant un Dossier de participation, chaque Participant accepte que ses données personnelles soient collectées par Adobe, transférées, utilisées et communiquées par Adobe et ses représentants agréés à des fins d'administration du Concours et de remise [du lot/de la récompense/du prix]. En s'inscrivant au Concours, chaque Participant accepte la collecte, l'utilisation et la communication de ses données personnelles conformément au présent Règlement officiel. Rien dans ce Règlement officiel ne saurait limiter ou exclure les droits du Participant quant à l'utilisation de ses données personnelles. Sauf disposition contraire du présent Règlement officiel ou sur le Site, les données personnelles des Participants collectées par Adobe sont soumises à la Politique de confidentialité d'Adobe disponible à l'adresse <http://www.adobe.com/fr/privacy/policy.html> (une page par pays).

6.2 Autorisation et consentement des Participants concernant l'utilisation des Dossiers de participation par Adobe

(A) Adobe ne revendique pas la propriété des Dossiers de participation ; toutefois, en participant au Concours et en soumettant un Dossier de participation,

(i) chaque Participant octroie à Adobe et ses représentants un droit mondial, perpétuel, exempt de redevances, non exclusif, cessible et assorti de l'autorisation de sous-licence, intégralement payée, au regard de tous droits, d'utiliser, modifier, reproduire, présenter publiquement et afficher, publier (ou non) tout ou partie, et diffuser (ou non) tout ou partie des données non personnelles ou non identifiables et des éléments de création constituant son inscription (assortis ou non de ses nom, voix et/ou éléments assimilés, et ville, collectivement dénommés « **Persona** », dont le Participant autorise l'utilisation par Adobe conformément au présent Règlement officiel pendant une période maximale d'un an à compter de la date de début du Tirage au sort, dans le cadre du lancement ou de l'administration du Tirage au sort, de la remise des [lots/récompenses/prix] et de la désignation des lauréats), sauf interdiction légale, dans tout format et sur tout support (déjà identifié ou défini ultérieurement), et sur tout canal multimédia, notamment sur et via le site et la galerie publique, d'autres sites web et les réseaux sociaux détenus ou contrôlés par Adobe, dans le cadre de la promotion du Tirage au sort sans autre attribution, notification ou compensation pour le Participant, ses ayants cause et ayants droit, ni aucune autre personne ou entité, et (ii) chaque Participant octroie aux utilisateurs du site une licence mondiale et libre de droits pour accéder à son inscription, la diffuser et l'afficher via le site, pour noter, consulter, commenter ou étiqueter ladite inscription et pour partager ladite inscription via les moyens disponibles dans le commerce.

(B) Dans les limites autorisées par la loi, chaque Participant dépose son Dossier de participation sans condition et renonce de manière irrévocable à faire valoir tout ou partie des droits moraux dont il pourrait bénéficier selon la législation en vigueur, et libère les Parties exonérées de toutes revendications qu'il pourrait avoir (et que quiconque pourrait effectuer par son intermédiaire) maintenant ou ultérieurement dans toute juridiction sur



la base de « droits moraux » au titre de l'exploitation de son Dossier de participation par Adobe sans aucune autre notification ou compensation au Participant. Les « droits moraux » s'entendent comme les droits de (a) divulgation du Dossier de participation au public ; (b) retrait de la publication du Dossier de participation ; (c) opposition à toute modification du Dossier de participation ; ou (d) tous droits similaires aux droits moraux existant dans le droit judiciaire ou écrit d'un pays ou d'une juridiction du monde, ou dans un quelconque traité, que ces droits soient ou non communément appelés ou cités comme droits moraux. Dans l'éventualité où cette aliénation de droits moraux serait non exécutoire ou invalide, et afin de lever le moindre doute, chaque Participant reconnaît et accepte qu'Adobe soit autorisé à exercer tous les droits moraux sur son Dossier de participation.

- (C) La participation au Tirage au sort n'oblige pas Adobe (ni expressément, ni tacitement) à utiliser, commercialiser ou autrement exploiter l'inscription ou le Persona du Participant, et aucun Participant ne sera en droit de réclamer des dommages-intérêts ou réparations au motif de l'utilisation ou de la non-utilisation par Adobe de son inscription. Chaque Participant renonce à faire valoir tout droit qu'il pourrait revendiquer en tant qu'auteur ou créateur du Dossier de participation.

6.3 Droit des Participants de refuser l'utilisation de leurs données personnelles par Adobe. Chaque Participant est en droit de refuser qu'Adobe recueille, transfère, utilise ou communique ses informations personnelles selon les termes du présent Règlement officiel (« Refuser ») en choisissant de ne pas participer au Concours.

6.4 Non-obligation pour le Participant d'accepter de recevoir des communications ultérieures de la part d'Adobe. Au cours de la Période de validité du Concours, les Participants auront la possibilité d'être informés par e-mail des produits et services Adobe (« Consentement » du Participant à recevoir des communications futures), mais ce consentement n'est pas une condition nécessaire à la participation au Concours et n'augmentera pas les chances du Participant de remporter un prix.

7. PHASE D'ÉVALUATION PAR ADOBE ; PROCÉDURE POUR DÉPARTAGER LES EX ÆQUO

7.1 Phase d'évaluation par Adobe : lors de la Phase d'évaluation par Adobe, un jury composé d'experts désignés par Adobe (le « Jury ») évaluera et notera, à son unique discrétion, tous les Dossiers de participation recevables et retiendra les Participants dont les Dossiers auront reçu la meilleure note (« **lauréat(s)** » potentiel(s)), à savoir présentant le score cumulé le plus élevé sur la base des critères pondérés suivants (« **Critères d'évaluation** ») :

- (A) Adéquation avec le thème du Concours (25 %)
- (B) Créativité (25 %)
- (C) Originalité (25 %)
- (D) Expression artistique (25 %)

7.2 Procédure pour départager les ex æquo. Dans le cas peu probable où la Phase d'évaluation par Adobe se solderait par des ex æquo, le Participant dont le Dossier de participation aura obtenu la note la plus élevée dans la catégorie Design global sera désigné comme lauréat. Le Jury se réserve le droit, à son unique discrétion, de sélectionner moins de lauréats que le nombre spécifié en cas de Dossiers de participation recevables insuffisants, ou si le nombre de Dossiers de participation recevables remplissant les Critères d'évaluation minima est insuffisant.

8. SÉLECTION ET NOTIFICATION DES LAURÉATS, CHANCES DE REMPORTEUR UN LOT

8.1 Sélection et notification des lauréats. Les lauréats potentiels seront sélectionnés aux alentours des 29 juillet, 12 août et 26 août 2019 respectivement et en seront informés les 5 août, 19 août et 2 septembre 2019 respectivement, par un message sur le compte Instagram indiqué lors de l'inscription.

- (A) Pour permettre la remise du prix aux lauréats, il pourra être demandé à ces derniers de remplir et de renvoyer des documents tels qu'une déclaration d'éligibilité et, sauf dans les pays où cela fait l'objet d'une interdiction, une décharge de responsabilité ainsi qu'une autorisation d'exploitation à des fins publicitaires au format demandé par Adobe au plus tard le 16 septembre 2019. Si le lauréat est âgé de 18 ans mais qu'il est considéré



comme mineur dans sa juridiction, le lot sera remis au nom d'un parent ou d'un représentant légal du mineur, lequel parent ou représentant légal devra signer tous les documents nécessaires.

(B) Si un lauréat ne peut être contacté, est contacté mais ne fournit pas les informations exigées dans les délais impartis, ne réclame pas son lot dans le délai prévu après la tentative de contact, refuse le lot, n'est pas éligible à la remise du lot ou déroge au présent Règlement officiel, ou si la notification est retournée sans avoir pu être remise, le lot sera annulé et, à la seule discrétion d'Adobe, non remis ou remis à un autre lauréat dont le Dossier de participation aura reçu la note la plus élevée suivante sur la base des Critères d'évaluation du Jury.

(C) Le Participant n'a pas qualité de lauréat, même s'il reçoit la notification d'un lot, tant que son éligibilité et son Dossier de participation n'ont pas été vérifiés et qu'il n'a pas été averti de la fin de la procédure de vérification. Les lauréats potentiels demeurent tenus d'observer le présent Règlement officiel.

8.2 Chances de remporter un lot. Ce Concours est basé sur les compétences et le hasard ne joue aucun rôle dans la désignation du(des) lauréat(s). Les chances de remporter un lot dépendront du nombre et de la qualité des Dossiers de participation recevables, et des compétences relatives de chaque Participant.

9. NOMBRE TOTAL DE PRIX, DESCRIPTION DES PRIX, VALEUR DES PRIX ET REMISE DES PRIX POUR LES INSCRIPTIONS EN ÉQUIPE

9.1 Nombre total de prix, description des prix et valeur cumulée des prix. 9 prix d'une valeur marchande globale de 3 473,97 £ (GBP/Irlande du Nord) seront décernés dans le cadre de ce Concours. Les prix et leur valeur globale sont décrits ci-après.

Prix pour la Phase n°1 du

Concours :

Nombre de lots

disponibles : 3

GoPro Hero 7 d'une valeur de 379,99 £ (GBP/Irlande du Nord) pièce.

Prix pour la Phase n°2 du

Concours Nombre de lots

disponibles : 3

DJI Osmo Pocket d'une valeur de 329 £ (GBP/Irlande du Nord) pièce.

Prix pour la Phase n°3 du

Concours Nombre de lots

disponibles : 3

DJI Spark Drone d'une valeur de 449 £ (GBP/Irlande du Nord) pièce.

(A) Les valeurs indiquées correspondent au prix public maximal ou, à défaut, au prix courant du marché porté à la connaissance d'Adobe. Le lauréat ne peut prétendre à la différence éventuelle entre la valeur énoncée et la valeur réelle du prix (notamment entre la valeur énoncée et celle que le lauréat aurait payée pour ce produit dans sa juridiction). Les lots ne sont pas cessibles et les caractéristiques des lots (type, couleur, taille, etc.) sont à la seule discrétion d'Adobe. **TOUS LES PRIX SONT REMIS « EN L'ÉTAT », SANS AUCUNE GARANTIE D'AUCUNE SORTE, EXPRESSE OU IMPLICITE.** Aucun lot ne pourra être échangé contre une somme d'argent et Adobe se réserve le droit de remplacer tout ou partie d'un lot par un autre lot de valeur approximativement égale ou supérieure. **L'ensemble des taxes fédérales, nationales, territoriales, provinciales, municipales et locales éventuelles sont à la charge des lauréats, au même titre que les coûts liés aux taux de change et à la réception, l'acceptation et l'utilisation du lot.** L'utilisation du lot (carte cadeau, logiciel, service en ligne, abonnement, etc.) est soumise aux conditions générales prévues par le fournisseur du lot. Seuls le nombre de lots annoncé et ceux réclamés dans le respect du présent Règlement officiel seront remis. Pour réclamer un lot, les lauréats pourront être amenés à fournir une adresse de livraison et un justificatif de domicile. Le mode de livraison des lots aux lauréats est à la discrétion d'Adobe. Le délai de livraison des lots est de deux semaines.

(B) **Remise des lots à des équipes.** Les lots ne seront remis qu'au lauréat ayant déposé le Dossier de participation



contenant la Soumission, et la division du lot (entre les Contributeurs ayant participé à la création de la Soumission) est à la seule discrétion du lauréat.

10. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT OFFICIEL ET DES DÉCISIONS D'ADOBE ET DU JURY PAR LES PARTICIPANTS. La participation au Concours et/ou l'obtention d'un prix valent pleine et entière acceptation par chacun des Participants et lauréats du présent Règlement officiel, des [Conditions d'utilisation](#) et de la [Politique de confidentialité](#) en ligne d'Adobe (disponibles pour chaque pays et incorporées dans le présent Règlement officiel par cette référence) ainsi que des décisions d'Adobe et du Jury, qui sont définitives et sans appel pour toutes les questions en rapport avec ce Concours. Pour pouvoir recevoir un prix, le Participant est tenu de respecter toutes les conditions applicables du présent Règlement officiel.

11. GÉNÉRALITÉS

11.1 Droit d'Adobe d'annuler, de modifier le Concours ou d'y mettre fin. Adobe se réserve le droit d'annuler, de modifier, même partiellement, le Concours ou d'y mettre fin si, à son seul jugement, celui-ci est compromis, altéré ou ne peut se dérouler dans le calendrier prévu en raison de virus informatiques, bogues, falsifications, interventions non autorisées, dysfonctionnements techniques ou autres facteurs indépendants de la volonté d'Adobe, y compris non limitativement, une participation insuffisante ou un nombre insuffisant de Dossiers de participation recevables, et de sélectionner les lauréats parmi les Dossiers de participation recevables et non suspects reçus avant ou à la date de fin du Concours. Si Adobe est en droit d'intenter des poursuites au motif d'activités frauduleuses de la part des Participants, Adobe n'est nullement tenu de contrôler les activités des Participants, ni d'enquêter au titre de plaintes qui porteraient sur de telles activités. La non-réclamation en justice par Adobe de l'exécution de l'une des dispositions du présent Règlement officiel ne saurait valoir renonciation à celle-ci.

11.2 Limitation de responsabilité. Les Parties exonérées (définies à l'article 2.3) ne garantissent ni le traitement ou l'enregistrement d'un Dossier de participation ou d'un vote, ni le bon fonctionnement du Site. Les Parties exonérées ne sont nullement responsables des actions, omissions ou ruptures de contrat ou de garantie des Participants, ni des infractions ou autres atteintes aux droits de propriété, de publicité, de propriété intellectuelle ou à la vie privée, ni des pertes (y compris du manque à gagner) et des réclamations découlant directement ou indirectement du Concours, ni des Dossiers de participation ou votes déposés, ni des agissements autorisés ou non de Participants ou de tiers. Les Parties exonérées ne peuvent être tenues responsables des événements nécessitant l'annulation ou le report du Concours, ni des Dossiers de participation ou votes incomplets, illisibles, perdus, interceptés, mal acheminés ou non reçus par Adobe, ni des dysfonctionnements matériels ou logiciels, ni même du ralentissement, de l'indisponibilité ou de l'interruption des connexions réseau ou des communications, ni des erreurs et empêchements quels qu'ils soient, de nature technique ou non, en lien avec le Concours, son administration, le traitement des Dossiers de participation ou des votes ou la désignation des lauréats.

11.3 Renonciation aux réclamations. En s'inscrivant au Concours, chaque Participant s'engage, dans la mesure où la législation l'y autorise, à dégager les Parties exonérées de toute responsabilité et à les mettre hors de cause en cas d'accident, de pertes ou de dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la participation au Concours, d'activités liées au Concours, d'inscriptions soumises, ou de la livraison et de la manutention, de la réception, de la possession, de la perte, et de l'utilisation, appropriée ou non, du lot remis. La présente limitation de responsabilité ne s'applique pas en cas de blessure corporelle ou de décès résultant d'une négligence de la part d'Adobe ou de ses représentants, ou d'une négligence ou d'une mauvaise conduite délibérée de la part d'Adobe ou de ses représentants, ni dans le cas de responsabilités non exclues par la loi. Les Participants reconnaissent que la seule obligation d'Adobe est d'accepter les Dossiers de participation recevables et de les soumettre au Jury (et de remettre les prix) conformément aux procédures et critères du présent Règlement officiel, qu'Adobe a un devoir d'équité vis-à-vis de tous les Dossiers de participation déposés et que le Participant n'a droit à aucune indemnité et renonce à toute réclamation en ce sens.

11.4 Ni offre d'emploi, ni contrat de travail. Ce Concours donne exclusivement droit à des prix et NE CONSTITUE NI UNE OFFRE D'EMPLOI, NI UN CONTRAT DE TRAVAIL. La participation à ce Concours, le dépôt d'un Dossier de candidature, l'attribution d'un prix, au même titre que les dispositions du présent Règlement officiel, ne sauraient en aucun cas être interprétés comme une offre d'emploi d'Adobe ou un contrat de travail conclu avec lui. Chaque



Participant admet qu'aucune relation de confidentialité, fiducie, agence ou autre relation spécifique ou contrat implicite n'existe actuellement entre lui et Adobe, et qu'aucune relation de ce type n'est instaurée de son propre chef pour déposer un Dossier de participation au titre de ce Concours.

- 11.5 Absence de responsabilité de la part de Facebook et d'Instagram.** Ce Concours n'est en aucun cas sponsorisé, avalisé ni administré par Instagram, pas plus qu'il ne lui est associé. En participant, vous savez que vous fournissez des informations en lien avec le Concours à Adobe, et non à Instagram. Toutes les demandes relatives au Concours doivent être adressées à Adobe. Les informations personnelles fournies dans le cadre de ce Concours seront utilisées conformément à l'article 6 du présent Règlement officiel.
- 11.6 Droit applicable, juridiction compétente et litiges.** Toutes les questions relatives à l'établissement, la validité, l'interprétation et l'application du présent Règlement officiel, ou aux droits et obligations d'Adobe et des Participants, seront régies par et interprétées en accord avec les lois de la République d'Irlande, sans donner lieu à un quelconque choix de loi ou encore de règles ou de dispositions sur les conflits de lois (ou de toute autre juridiction) qui rendraient applicables les lois d'une juridiction autre que celle de la République d'Irlande. Toutes les revendications doivent être réglées devant le tribunal compétent de Dublin, en Irlande.
- 11.7 Liste des lauréats.** Une fois les lauréats désignés et les vérifications effectuées, dans un délai maximal de 45 jours après le 25 août 2019, une liste des lauréats sera publiée sur le Site, pendant une durée minimale d'une semaine.